

DÉLIBÉRATION n° **23-028** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : Repos compensateur pour les heures supplémentaires des samedi, dimanche et heures de nuit

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

REPOS COMPENSATEUR POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES SAMEDI, DIMANCHE ET HEURES DE NUIT

EXPOSÉ

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique (autorité territoriale, chef de service...) lorsque les besoins du service l'exigent. La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou, pour les agents de catégorie B et C, d'une indemnisation.

Au regard de la politique du Centre de Gestion et de son attention à la qualité de vie et aux conditions de travail, la compensation des heures supplémentaires est privilégiée sous la forme d'un repos compensateur.

Dans le cadre de leurs missions, les agents du Centre de Gestion 44, de tous grades et de toutes catégories sont susceptibles d'intervenir ponctuellement le samedi, dimanche ou en heures de nuit. C'est le cas par exemple lors de forum ou pour des prestations d'organisation dans des communes le week-end.

Il convient de prévoir les modalités de récupération de ces heures, réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il est proposé d'instaurer :

- Une récupération sans majoration pour les heures du samedi : 1 heure de récupération pour 1 heure faite.
- Une récupération avec majoration de 100% pour les heures de nuit (*), des dimanches et jours fériés : 2 heures de récupération pour 1 heure faite.

*(*période comprise entre 22 heures et 5 heures ou autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures).*

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juin 2023,

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Indique** que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents du Centre de gestion sont compensées de manière privilégiée par l'attribution d'un repos compensateur ;
- **Fixe** une majoration de 100% pour le repos compensateur des heures supplémentaires réalisées un dimanche, un jour férié ou de nuit ;
- **Maintient** à titre dérogatoire, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public du Centre de gestion ;
- **Précise** que le suivi des heures réalisées par les agents du Centre de gestion fait l'objet d'un contrôle automatisé sauf pour les agents soumis à des horaires de travail fixes ou aux modalités du « forfait-jour ». Un décompte déclaratif est possible lorsque les circonstances le justifient, notamment la participation à des événements extérieurs.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD